

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-130 : Espace Germain Aubert _ Mise aux normes des quais de chargement _ Partie Ouest _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, et qu'il convient par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment,

CONSIDERANT les préconisations de la CARSAT et la nécessité de mise aux normes de deux anciens quais de chargement utilisés par l'entreprise Galeo et d'un troisième utilisé par les locataires de la pépinière d'entreprise,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, économiquement la plus avantageuse ci-annexée, de l'entreprise P.F.I. - SAS PACA FERMETURES INDUSTRIELLES, sise 400 rue du Portugal à ORANGE (84100), portant sur une prestation de mise aux normes des quais de chargement de la partie ouest de l'Espace Germain Aubert, détaillée comme suit :

- Phase 1 : mise à disposition du matériel, pour un montant de 8 049,51 € HT, soit 9 659,41 € TTC.
- Phase 2 : travaux, pour un montant de 9 838,29 € HT, soit 11 805,95 € TTC.

Total de la prestation : 17 887,80 € HT, soit 21 465.36 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 novembre 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

